

PROCES-VERBAL de la SEANCE
Du 15 septembre 2025

Le lundi 15 septembre 2025, Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.
Les membres ont été convoqués le 11 septembre 2025.
Madame Danielle BERRY a été désigné(e) secrétaire de séance.

- 9 Membres présents :

CARRIERE Christophe (présent de la délibération n°2025-37 à la délibération n°2025-43, absent à la délibération n°2025-44, présent de la délibération n°2025-45 à la délibération n°2025-47), RENARD Jean-Pierre, MOREAU Michelle, BERRY Danielle, CAGNOL Patrick, MARIANO Sabrina, ROY Christine, PARMENTIER Marie-France, BERARD Jean-Marc

- 2 Membre(s) représenté(e)(s) :

RENOULT Eric donne procuration à RENARD Jean-Pierre, VANDEN BORRE Marc donne procuration à BERRY Danielle

- 2 Membre(s) absent(e)(s)

CARRIERE Christophe (absent à la délibération n°2025-44), GUILLET Maurice,

N° 2025-37 du 15 Septembre 2025

Objet de la délibération :

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2025

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procès-verbal de la séance du 17 juin 2025.
Ces documents retracent les débats ayant introduits les délibérations et les décisions actées.
Ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Vu le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025.
Considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque ce jour ;

CARRIERE C Aucun retour par écrit. Quelqu'un a-t-il une remarque ?

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025 retraçant respectivement les délibérations du n°2025-24 à 2025-36, tel que rédigé à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 11
Vote CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2025-38 du 15 Septembre 2025

Objet de la délibération :

Décision du Maire - porté à connaissance

Conseil Municipal

La présente délibération a pour principal objectif de porter à connaissance les décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre des délégations reçues au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-41 du 12/01/2021, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire ;

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe qu'il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, les décisions ci-dessous ;

Décision n°	Objet
2025-10	Convention d'adhésion « assistance retraite » avec le Centre de Gestion de la FPT du Var
2025-11	Convention de mise à disposition d'un formateur
2025-12	Contrat de location gérance Hôtel Restaurant Les Pins – Avenant 1.
2025-13	Ester en justice, affaire Cellnex France infrastructures / Bouygues – Retrait & opposition DP 83 128 25 00011

CARRIERE C

Pas de questions ?

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

DE CONFIRMER qu'il a bien eu connaissance de la décision prise par le Maire dans le cadre des délégations reçues tel qu'exposé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2025-39 du 15 Septembre 2025

Objet de la délibération :

Convention d'utilisation de l'espace loisirs par les associations & intervenants

Le Rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante de la réglementation relative à l'occupation du domaine public au sens du code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant les enjeux pédagogiques et sociaux, ainsi que leurs incidences sur la jeunesse et les loisirs et la santé publique

Considérant que la commune décide de soutenir toutes les associations et les intervenants en mettant à leur disposition un bâtiment public ici « L'ESPACE LOISIRS DU CHATEAU »,

Il y a lieu d'établir une convention afin d'encadrer l'occupation de ce bâtiment

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

*CARRIERE C Ajout de « intervenants » dans l'objet de la délibération
RENARD JP Pourquoi la convention ne fait pas référence au RI ?
CARRIERE C Lors de la demande, l'imprimé fait référence à ce règlement.
Cette référence sera ajoutée à la convention.*

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé
D'APPROUVER le modèle de convention d'occupation de « L'ESPACE LOISIRS DU CHATEAU »
D'AUTORISER M. le Maire à signer ce document pour sa mise en œuvre.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 11
Vote CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2025-40 du 15 Septembre 2025

Objet de la délibération :
Modification de la liste 2025 de dégrèvement pour l'Occupation du Domaine Public par une association - additif La Boule Sillannaise 05/10/2025

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n°2025-17 du 2 avril 2025 approuvant la liste 2025 des associations exonérées du paiement de la redevance pour l'occupation du domaine public extérieur.

L'association de la Boule Sillannaise augmente son planning de manifestation et souhaite organiser un concours de boules dans le cadre « d'octobre rose » le 5 octobre 2025.
Il sollicite l'exonération de l'ODP extérieur.

*CARRIERE C C'est au conseil de décider des dégrèvements.
Je suis tout à fait favorable au déroulement de cette animation,
RENARD JP C'est le même jour que la manifestation des voitures anciennes
La dernière fois que cela s'est produit, c'était compliqué.
BERARD JM C'est dommage de faire deux manifestations en même temps.
Cela divise les bras et le matériel.
Les parkings étaient blindés, les manifestations se sont opposées. C'est dommage.
MOREAU M J'ai pris contact avec Béatrice, en octobre il fait encore beau, et un autre octobre rose est à venir.*

*CAGNOL P Le 18 octobre un autre octobre rose sera organisé.
MOREAU M Beaucoup d'association sont actives avec une réputation de village très actif. Il faut garder cette dynamique. Tout le monde a envie de faire des choses.
CARRIERE C Et puis octobre rose est une bonne cause, cela me convient.*

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

Conseil Municipal

D'AJOUTER à la liste 2025 des associations exonérées du paiement de la redevance pour l'occupation du domaine public extérieur la date du 5 octobre 2025 pour l'occupation du parking des remparts par l'association La Boule Sillannaise.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 11
Vote CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2025-41 du 15 Septembre 2025

Objet de la délibération :

Autorisation pour déposer une demande d'urbanisme pour l'installation une pergola sur une terrasse appartenant au Domaine Public - Grand Place

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée les travaux réalisés sur la Grand Place et notamment l'aménagement des terrasses.

Madame ALBERGNE, résident au 3 Grand Place, a présenté une demande d'autorisation pour installer une pergola aux droits de sa propriété.

En effet, avant de réaliser des travaux sur le domaine public, elle doit solliciter l'autorisation de la collectivité pour déposer ensuite demande d'autorisation d'urbanisme.

C'est dans ce contexte que la demande de la personne est présentée à l'assemblée en vue de l'autoriser à présenter une demande d'urbanisme.

CARRIERE C Je précise que ce n'est une instruction d'urbanisme mais une autorisation qu'il revient au conseil municipal de donner en qualité de propriétaire.

BERARD JM Je croyais que les pergolas étaient fournies par la mairie ?

CARRIERE C C'était inscrit au budget après les travaux, mais personne en a demandé en temps opportun. Les crédits ont été réaffectés.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'AUTORISER Madame ALBERGNE à déposer une demande d'urbanisme en vue d'installer une pergola sur le domaine public, aux droits de sa propriété du 3 Grand Place, telle que présentée en annexe de sa demande. L'aménagement devra rester attacher à l'immeuble.

DIT QUE cette délibération ne préjuge pas d'un accord quelconque d'urbanisme mais autorise la pétitionnaire à réaliser les travaux sur le domaine public après obtention de l'autorisation d'urbanisme ad hoc.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 11
Vote CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2025-42 du 15 Septembre 2025

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

Objet de la délibération :

Modification du règlement intérieur des services périscolaire - ajout de tarification

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal la mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires, cantine et garderie.

Les accueils périscolaires sont des services publics à caractère facultatif gérés par la collectivité.

Les retards répétés des familles ainsi que les oublis de réservations récurrents engendrent quelques difficultés pour nos équipes, c'est pour cela qu'il est nécessaire de mettre en place certaine mesure, en modifiant le règlement.

Les principales modifications concernent :

- les horaires de la garderie qui étaient de 16h15 à 18h00 le soir et passent de 16h15 à 17h55.

- L'instauration des paniers repas pour les enfants ayants des intolérances alimentaires.

- La tarification :

Une pénalité forfaitaire de 10 Euros applicable après le deuxième rappel va être ajouté au tableau des tarifications.

Pour la garderie : En cas de retard des parents et absence de réservation préalable sur le portail famille.

Pour la cantine : En cas de non inscriptions sur le portail famille

CARRIERE C Vous avez eu le RI, j'émet un bémol et demande le retrait de « prévenir le maire »

BERRY D Les parents arrivent régulièrement en retard ou n'inscrivent pas leur enfant à a cantine.

*CARRIERE C Nous devons avoir un effectif de surveillant en rapport avec le nombre d'enfant.
Pour la cantine, je ne veux pas qu'un enfant soit sans repas à la cantine et que l'on morcelle les parts pour manger.*

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé

D'APPROUVER les modifications apportées au règlement intérieur telles que exposées ci-dessus

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du règlement intérieur des services garderie périscolaire et cantine à compter du 1 Octobre 2025.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2025-43 du 15 Septembre 2025

Objet de la délibération :

Restructuration Chemin de la Piscine - Fonds de concours à la DPVa

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée les possibilités et conditions d'octroi de fonds de concours auprès de la Dracénie Provence Verdon agglomération.

Une opération de restructuration de voirie et aménagement d'un giratoire peut répondre aux conditions d'octroi de ce fonds de concours. Ces travaux permettraient d'améliorer la circulation sur cette voie et sécuriser le croisement des voies à proximité de la déchetterie intercommunale.

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

Le plan de financement suivant :

	Dépenses HT	Financements	%
Mission AMO	14 560.00		
Mission SPS			
Mise en place	9 200.00		
Travaux voirie	128 690.00		
Travaux Giratoire	110 910.00		
Imprévus	12 700.00		
L'Etat - DETR - FSI -			0.00%
Département du Var - Subventions 2025			0.00%
Communauté d'Agglomération Dracénoise			
Fonds de Concours		50 000.00	18.74%
Commune		226 060.00	81.26%
Totaux	276 060.00	276 060.00	

CARRIERE C

Comme prévus, nous souhaitons refaire ce chemin et créé un rondpoint pour sécuriser ces lieux.

Ce n'est pas grand-chose, mais cela à un cout.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé ;

D'APPROUVER le Plan de Financement prévisionnel ;

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter la Dracénie Provence Verdon agglomération dans le cadre des fonds de concours possible pour cette opération ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de l'opération ;

DIT QUE les crédits de dépenses nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours ;

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

18h53, M. le Maire se retire, la présidence est assurée par M. RENARD, 1^{er} adjoint.

N° 2025-44 du 15 Septembre 2025

Objet de la délibération :

Demande de protection juridique de M. le Maire

Le Rapporteur rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune (JO Sénat, 09.11.2017, question n° 00462, p. 3499).

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal sont informés que M. le Maire, poursuivi pénalement, a sollicité la protection fonctionnelle de la commune.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l' élu.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui doit prendre en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ».

Jurisprudence récente :

Le texte prévoit que l' élu a droit à la protection fonctionnelle, si la faute commise n'est pas détachable du service. Tout est donc une question d'appréciation de la potentielle « faute ».

Ainsi, pour le Juge pénal, n'est pas une faute détachable du service le harcèlement moral. (Cassation criminelle du 17 octobre 2023 n° 23 80 751 ou Cassation criminelle du 25 juin 2024 n°23 83613).

Le Juge pénal considère ainsi que l' élu a droit à la protection fonctionnelle – sauf si la « faute » commise consiste dans un manquement volontaire et inexcusable aux obligations d'ordre professionnel et déontologique.

Le Juge administratif va dans le même sens que le Juge pénal.

C'est-à-dire qu'il considère que la commission d'une infraction par un élu ne permet pas à elle seule de retenir l'existence d'une faute détachable de ses fonctions qui serait de nature à le priver du bénéfice de la protection de la collectivité territoriale dans le cadre des poursuites pénales dont il fait l'objet.

Ainsi, un fait constitutif d'une infraction ne peut être qualifié de faute détachée des fonctions de l' élu et l'exclure du bénéfice de la protection, que s'il est commis dans un intérêt ou à des fins d'ordre privé ou personnel. (Tribunal des conflits du 19 mai 2014 ou Conseil d'Etat du 30 décembre 2015 n° 391798).

Par contre, la protection fonctionnelle peut être exclue s'il s'agit d'un comportement incompatible avec les obligations qui s'imposent dans l'exercice des fonctions publiques. C'est ainsi que la Cour de Cassation a pu considérer dans un arrêt du 29 novembre 2016 que le maire était responsable car son « comportement revêtait un manquement volontaire et inexcusable à ses obligations d'ordre professionnel et déontologique en l'occurrence, par ses agissements répétés, il avait poursuivi un objectif sans rapport avec les nécessités du service, à savoir volontairement évincer les agents de leurs responsabilités professionnelles ce qui a altéré leur santé et a entraîné des arrêts de travail pendant plusieurs mois, et donc compromis leur avenir professionnel »

RENARD JP	Mais qui parle ?
MOREAU M	Un avocat
RENARD JP	C'est l'avocat qui rédige les projets ?
	Qui paie l'avocat ?
MOREAU M	Nous avons bien accordé la protection juridique aux agents
RENARD JP	Cela n'a rien à voir, ils sont victimes. Ils ont porté plainte
MOREAU M	On ne peut pas...
RENARD JP	Laisse-moi parler.
	Si le maire ne prend pas l'arrêté dans le cadre d'un danger, c'est bien dans le cadre de ses fonctions.
	Le harcèlement ne fait pas partie de ses fonctions, c'est donc détachable.
MOREAU M	En tant qu' élu, on ne peut pas juger, on doit se positionner sur la protection.
RENARD JP	C'est important ...
BERARD JM	J'aimerais relire l'arrêt de la cour de cassation du 16/11/2016, ne serait-ce pas le cas ? Quel est le chef d'accusation ?
	Les dépositions ont été communiquées.
MOREAU M	On doit se positionner pour le mandataire.

<i>BERARD JM</i>	<i>Lui, c'est l'élu, c'est différent.</i>
<i>RENARD JP</i>	<i>Je me porte mandataire pour cette affaire.</i>
	<i>Je suis le premier adjoint et dans l'ordre du tableau.</i>
<i>ROY C</i>	<i>Mais tu as voté contre !!</i>
<i>MOREAU M</i>	<i>Qui d'autre veut se présenter ?</i>
<i>ROY C</i>	<i>Moi, je me présente</i>

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'ACCORDER la protection fonctionnelle sollicitée.

DE MANDATER Mme Christine ROY pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette protection.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à la majorité**

Vote POUR : 7

Vote CONTRE : 3 (RENARD Jean-Pierre, RENOULT Éric, BERARD Jean-Marc)

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

19H10, M. le Maire revient. Il reprend la présidence de séance.

N° 2025-45 du 15 Septembre 2025

Objet de la délibération :

Modification du tableau des prix des prestations

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal la mise à jour du tableau des tarifs au regard des dernières décisions actées lors des précédentes délibérations.

Vu la délibération approuvant le modèle de convention pour l'utilisation de l'espace loisir et notamment le paiement par les associations et personnes extérieures à la commune ;

Vu la délibération clôturant plusieurs régies de recettes et notamment celle du livre sur l'histoire de Sillans » ;

Vu la délibération portant modification du règlement intérieur des services périscolaires ;

Il y a lieu de mettre à jour le tableau des tarifs des prestations ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé

D'APPROUVER les modifications apportées au tableau des tarifs des prestations, surlignées en jaune pour les créations ou modification et surlignées en rouge pour les retraits.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

N° 2025-46 du 15 Septembre 2025

Objet de la délibération :
Sollicitation financière du Département du Var - Extension Ecole Primaire Communale

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée les dernières extensions de l'école primaire en 2006 et 2011 qui n'ont répondu qu'à la demande immédiate, sans projection.
En septembre 2024, l'Inspection Académique a attribué une 4^{ème} classe à l'école communale. Elle est actuellement logée dans un algéco.

Des réflexions et études sont lancées pour :

- Aménager une 4^{ème} classe dans la partie supérieure du bâtiment initial en première phase.
- Prévoir une extension de la partie cantine / réchauffe
- Donner la possibilité aux personnels qui travaillent de disposer de pièces supplémentaires (salle réunion, salle repos, salle motricité, ...)
- Répondre aux normes d'accessibilités et de sécurité sur l'ensemble de la structure.

Afin de répondre à l'urgence de livrer une classe, une première tranche de travaux peut être réaliser selon le plan de financement suivant :

	Dépenses HT	Financements	%
Mission AMO	19 100.00		
Mission SPS	4 500.00		
Mission diagnostics	9 700.00		
Travaux - Equipement	214 000.00		
Imprévus	12 700.00		
L'Etat - DETR - FSI -		46 500.00	17.88%
Département du Var - Subventions 2025		150 000.00	57.69%
Communauté d'Agglomération Dracénoise - Fonds de Concours			0.00%
Commune		63 500.00	24.42%
Totaux	260 000.00	260 000.00	

*CARRIERE C L'Etat sera sollicité dans le financement de cette opération.
L'école est un gros bébé, les travaux vont être réalisés avec les enfants à proximité.*

*RENARD JP L'académie nous a accordé une classe, il faut en profiter.
Pour les études ceux sont pour la 1^{ère} partie ? Et pour la 2^{ème} ?
On est en fin de mandature et on engage des travaux pour la 1^{ère} tranche pas pour la deuxième ? Ce budget n'est que pour la première tranche ?*

CARRIERE C La 1^{ère} phase concerne la réalisation totale du gros œuvre pendant l'été, sans les enfants et l'aménagement de la 4^{ème} classe pour être opérationnelle.

RENARD JP Une nouvelle équipe pourrait faire autre chose, avec une autre idée ?

CARRIERE C Le gros œuvre va concerner la totalité du projet.

RENARD JP On ne fait pas tout l'étage ?

CARRIERE C Si, cela évite de payer 100.000 de classe provisoire.

BERARD JM Ces travaux nous permettront-ils de supprimer l'algéco.

CC Bien évidemment.

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

*L'extension va répondre aux besoins et demandes des professeurs pour l'avenir
pas seulement pour aujourd'hui.*

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé ;
D'APPROUVER le Plan de Financement prévisionnel ;
D'AUTORISER M. le Maire à solliciter les Services de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL ;
D'AUTORISER M. le Maire à solliciter le Département du Var dans le cadre de l'opération ;
D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de l'opération ;
DIT QUE les crédits de dépenses nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours ;

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 11
Vote CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2025-47 du 15 Septembre 2025

Objet de la délibération : Adoption du Budget Supplémentaire 2025

Le Rapporteur présente aux membres de l'assemblée la proposition de budget supplémentaire 2025.
Après un travail par les services et en commission, chacun a pu prendre connaissance des prévisions inscrites selon l'orientation choisie.
Voté au niveau des chapitres, le budget est présenté par nature et opération pour information. Afin d'affiner le contrôle et responsabiliser chacun, son exécution sera suivie par service.

Vu la délibération 2025-13 du 25/03/2025 adoptant le budget primitif 2025
Vu la délibération 2025-12 du 25/03/2025 relative au vote des taux communaux 2025 de contributions directes
Vu la délibération 2025-34 du 17/06/2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024
Vu la délibération 2025-35 du 17/06/2025 relative à l'affectation du résultat 2024
Considérant les besoins des services en fonctionnement
Considérant l'orientation politique des élus
Considérant le besoin de financement des opérations d'investissement

Le Rapporteur soumet au vote de l'assemblée le budget supplémentaire qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre à la somme de 482 688,00 € en dépenses et en recettes.
Cette prévision reprend le cumul antérieur de 427 936,88 € (1 145 136,88 – 717 200,00).

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à la somme de 1 700 017,00 € en dépenses et en recettes.
Cette prévision reprend :
Le cumul antérieur reporté de 2024 de -645 244,48 €
Les restes à réaliser 2024 pour 701 595,60 de Dépenses & 629 659,28 de Recettes

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

Ces prévisions tiennent compte d'un virement à la section d'investissement (Chap. 023) de 341 329 €
soit un total sur l'exercice de 541 329 €

*RENARD JP
CARRIERE C*

*Vous avez eu les éléments
Je n'ai pas à rougir de ce budget, bien au contraire.
Les travaux de la voirie et de l'école sont inscrits.*

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'ADOPTER le budget supplémentaire 2025 « Communal » tel que résumé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 11
Vote CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 19h24

La Secrétaire,
Madame Danielle BERRY,



Le Président
Monsieur Christophe CARRIERE



